

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°016**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'AM/PM2025 N°016
Restriction particulière au stationnement parking de la République, parking du Bac et parking Elie Courchet
A l'occasion du championnat de pétanque des clubs du Var
Du vendredi 21 février 2025 au dimanche 23 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 12 février 2025 par monsieur Jean DESMARAIS, secrétaire du club de pétanque IPS MUYOIS, sise résidence le Camp Robert – Rue des Combattants d'AFN – 83600 FREJUS, sollicitant le stationnement interdit, sur le parking de la République, le parking du Bac et le parking Elie Courchet, du vendredi 21 février 2025 au dimanche 23 février 2025 à l'occasion du championnat de pétanque des clubs du Var qui a lieu le samedi 22 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'AM/PM/2025 N°014 est abrogé et remplacé par l'AM/PM/2025/N°016.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 21 février 2025 à 07h00 au dimanche 23 février 2025 à minuit, sur le parking de la République, le parking du Bac et le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 FEV. 2025

LE MUY, le 12 février 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°15

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil
A l'occasion du déchargement de matériel pour le compte de l'association ACO M'AGRADO
Le samedi 8 mars 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par l'association ACO M'AGRADO, sollicitant le stationnement de deux véhicules avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil pour le déchargement de matériel ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 8 mars 2025 de 12h00 à 18h00, sur les deux places de parking situées avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 FEV. 2025

LE MUY, le 11 février 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

